

Contexte :

Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité.

Objectifs

Obtenir un avis favorable en validant les capacités de l'opérateur à :

- ✓ Évaluer ses responsabilités en qualité de conducteur du/des matériel(s)
- ✓ Être capable de maîtriser la conduite des matériels concernés
- ✓ Savoir respecter les consignes de sécurité liées aux opérations réalisées avec le/les matériel(s)

Personnels concernés

- ✓ Personnels amenés à conduire de manière régulière et ou occasionnelle les matériels d'une ou plusieurs catégorie(s)

Informations complémentaires

- ✓ Le stagiaire doit être muni de ses EPI (Chaussures de sécurité, casque, gilet rétro réfléchissant, gants, lunettes, casque avec jugulaire)

Pré requis

- ✓ Être âgé de 18 ans, savoir lire, écrire & compter

Durées

- ✓ 21h00

Dispensateur de formation

- ✓ Formateurs spécialisés dans la conduite et la manipulation des matériels concernés

Dispositifs de suivi

- ✓ Feuille d'émargement par demi-journée, Attestation de stage

Calendrier

- ✓ Disponible sur simple demande

Lieu de formation

- ✓ Centre de Formation

Outils pédagogiques

- ✓ Recommandation de la CNAM et documents INRS en rapport
- ✓ Mise en situation pratique du stagiaire avec le matériel correspondant et dans des conditions se conformant à la recommandation et réglementation en vigueur

Mode de validation

- ✓ Le stagiaire reçoit une attestation de formation
- ✓ Cette formation permet au participant d'obtenir le CACES ® correspondant dans les catégories visées
- ✓ Test CACES ® réalisés par partenaire organisme testeur certifié
- ✓ Formation accessible aux personnels handicapés sous réserve de répondre aux prérequis généraux

Programme

THEORIE (8h00) évaluation comprise (Tests CACES®)

- ✓ Connaissances basiques du code de la route
- ✓ Connaissances de la réglementation
- ✓ Règles spécifiques à l'entreprise
- ✓ Devoirs et responsabilités de l'opérateur (conducteur)
- ✓ Technologie et classification des matériels
- ✓ Risques dus au fonctionnement et entretien des matériels
- ✓ Les risques électriques
- ✓ Les règles de conduites générales et spécifiques des matériels
- ✓ Plaque de charge (s'il y a lieu)
- ✓ Test pratique (QCM)

PRATIQUE (13h00) évaluation comprise (Tests CACES®)

- ✓ Mise en adéquation travail / matériel
- ✓ Mise en application des connaissances de base du code de la route
- ✓ Mise en applications des règles de conduite en fonction des devoirs et responsabilités de l'opérateur (conducteur)
- ✓ Vérification des connaissances technologiques minimum
- ✓ Vérification des connaissances de la classification des matériels en fonction de l'usage
- ✓ Validation des connaissances des risques engendrés par le fonctionnement et l'entretien ou vérification de base
- ✓ Mise en application des règles de conduite en sécurité conformément à l'utilisation des matériels
- ✓ Utilisation du /des matériel(s) dans différentes situations de travail et particulièrement dans le cadre de l'activité de l'entreprise
- ✓ Tests pratiques (évaluation des compétences pour la conduite en sécurité)

SAS Essentiel's Formations

2 Rue de la Fontaine 86500 MOULISMES - ☎ 05.49.91.57.87 - ✉ david@essentiels-formations.fr
Capital de 2000.00€ - Siren 751317926 – Naf 7022Z - Enregistré sous le N° 75860223086 auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
Tests CACES réalisés par nos partenaires certifiés testeurs CACES® (voir inrs.fr)



Centre examinateur « QCM AIPIR » N°087
Validé par le Ministère de la Transition Ecologique

